



# INFORMATIONS - TRANSPORTS SCOLAIRES

## ANNÉE 2019-2020

Angerville-l'Orcher / Anglesqueville-l'Esneval / Beaufort / Bénouville /  
Bordeaux St Clair / Criquetot-l'Esneval / Cuverville / Épretot / Étainhus / Etretat /  
Fongueusemare / Gommerville / Gonneville-la-Mallet / Graimbouville / Hermeville /  
Heuqueville / La Cerlangue / La Poterie-Cap-d'Antifer / La Remuée / Le Tilleul /  
Les Trois-Pierres / Oudalle / Pierrefiques / Sainneville / Saint-Aubin-Routot /  
Sainte-Marie-au-Bosc / Saint-Gilles-de-la-Neuville / Saint-Jouin-Bruneval /  
Saint-Laurent-de-Brèvedent / Saint-Martin-du-Bec / Saint-Romain-de-Colbosc /  
Saint-Vigor-d'Ymonville / Saint-Vincent-Cramesnil / Sandouville /  
Turretot / Vergetot / Villainville

---

**Les inscriptions sont ouvertes à compter du mardi 18 juin 2019.**

### L'inscription est obligatoire.

Tous les élèves transportés sur les circuits scolaires organisés par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole doivent impérativement faire la démarche d'inscription.

#### **1. Conditions d'accès**

Seuls les élèves répondant aux critères ci-dessous cités peuvent bénéficier du transport scolaire, à raison d'un aller le matin puis d'un retour, à des horaires spécifiques pour chacune des dessertes mises en place :

- scolarisation dans un établissement d'enseignement public ou privé (sous contrat) dispensant un enseignement de premier ou de second degré.

Ne sont pas concernés les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et des sections de techniciens supérieurs qui relèvent de l'enseignement supérieur.

- domiciliation dans une commune située à une distance supérieure à 3 kilomètres de l'établissement scolaire, et ci-dessus citée.

#### **2. Inscription aux transports scolaires**

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, La Région Normandie continuera d'organiser les inscriptions et d'assurer l'exécution des services de transports scolaires au quotidien, selon les mêmes dispositions que l'an dernier, pour le compte de la communauté urbaine, sur le périmètre des communes mentionnées en préambule.

Afin de procéder à une inscription aux transports scolaires, il convient de se rendre sur le site <https://transports.normandie.fr/>, **entre le 18 juin et le 31 juillet 2019.**

Les élus de la communauté urbaine ont décidé d'uniformiser le coût d'inscription aux transports scolaires au tarif unique de 45 € par enfant, pour les collégiens et les lycéens, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes.

Par ailleurs, pour les internes pouvant justifier d'un quotient familial CAF inférieur à 500 € mensuels, une tarification préférentielle à 30 € sera appliquée.

Quant aux enfants inscrits en écoles maternelle ou élémentaire, ils bénéficieront de la gratuité du transport scolaire.

Compte tenu du tarif à 45€ pour les demi-pensionnaires et externes, le critère relatif au quotient familial ne sera pas applicable sur la plateforme régionale aux usagers de la communauté urbaine (l'attestation ne devra donc pas être téléchargée lors de votre inscription).

Cette attestation de quotient familial devra en revanche, le cas échéant, être téléchargée pour les élèves internes.

### **3. Obtention de la carte de transport personnelle**

Toute inscription finalisée sur la plateforme régionale fera l'objet d'une transmission au service qui procédera soit :

- A l'envoi de la carte Atoumod directement à domicile pour les élèves qui n'en disposent pas déjà d'une ;
- Au rechargement automatique du titre de transport, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, sur la carte Atoumod dont dispose déjà l'élève. Le titre se chargera automatiquement sur la carte en la posant sur le valideur à bord des autocars.

La présentation de cette carte est obligatoire pour pouvoir voyager dans les transports scolaires de la communauté urbaine.

Seuls les élèves de maternelles et primaires sont autorisés à ne pas présenter de titre de transport.

### **4. Consignes à respecter**

L'élève s'engage à respecter les consignes définies dans le règlement des transports scolaires, notamment l'obligation du port de la ceinture.

Tout manquement aux règles entrainera un avertissement par courrier adressé au responsable légal, et en cas de récidive, une exclusion pouvant aller jusqu'à plusieurs jours.

L'usage de la carte de transport par une autre personne, considéré comme frauduleux, engage la responsabilité de son titulaire et entraîne immédiatement la confiscation de la carte, voire d'autres dispositions (cf règlement des transports scolaires).

Afin de responsabiliser l'élève sur le soin apporté à sa carte de transport, tout renouvellement de carte devra s'effectuer sur la plateforme régionale <https://transports.normandie.fr/> et sera facturé au tarif forfaitaire délibéré, en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### **Renseignements et correspondance :**

LE HAVRE SEINE METROPOLE  
Service Mobilité / Transports scolaires  
19 rue Georges Braque – CS70854 – 76085 LE HAVRE Cedex  
Tél : 02.35.22.24.79  
Courriel : [transportscolaires@lehavremetro.fr](mailto:transportscolaires@lehavremetro.fr)